



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet,
Direction des Sécurités et de la Communication,
Bureau de la Sécurité Civile,**

Cabinet
Bureau de la Sécurité Civile
Affaire suivie par : Stéphanie Schneider
Tél : 02 48 67 34 71
stephanie.schneider@cher.gouv.fr

Le Préfet du Cher

À

Mesdames et messieurs les maires du
département

Bourges, le **17 JUIN 2022**

Objet : Plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur

Ref : Instruction interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

L'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine a pour objet de présenter les nouvelles modalités mises en œuvre pour préparer et gérer les impacts sanitaires de la survenue des vagues de chaleur, afin de protéger les populations, et notamment les populations vulnérables.

L'ensemble de ces situations est regroupé sous le terme générique de « vagues de chaleur », qui désigne donc une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

À l'exception du niveau de vigilance météorologique rouge, le passage d'un niveau de vigilance à un autre pour un ou des départements est déterminé par Météo-France sur la base directe des référentiels établis :

- **vigilance jaune** : « pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur ». Les températures attendues sont proches des seuils d'alerte départementaux (19° la nuit et 35° la journée pour le Cher) ou une période de forte température sur une très courte durée (1 à 2 jours) est prévue. Les **populations fragiles** (personnes âgées, femmes enceintes, personnes en situation de handicap, etc.) sont susceptibles d'être impactées ;

- **vigilance orange** : « canicule ». Il s'agit d'une période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs qui est susceptible de constituer un **risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée** (personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, sportifs, etc.). Vous serez alertés par l'automate de la préfecture (message VIAPPEL) ;
- **vigilance rouge** : « canicule extrême ». Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à fort impact sanitaire **pour tout type de population** et qui entraîne l'**apparition d'effets collatéraux** notamment en termes de continuité d'activité.

Comme pour les années précédentes, il est nécessaire de sensibiliser vos administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile et d'organiser un dispositif de suivi de ces personnes. Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est **indispensable** pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence.

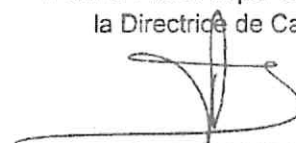
L'instruction du 7 mai 2021 est d'autre part complétée par le guide « faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde ».

Ce guide ainsi que des recommandations et bonnes pratiques sont consultables sur le site de la Préfecture en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.cher.gouv.fr/Actualites/Vague-de-chaleur-recommandations-et-bonnes-pratiques>

Le bureau de la sécurité civile se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet



Agnès BONJEAN